



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 AVRIL 2026

N° 20260407_02

L'an deux mille vingt-six, le sept avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ondres, dûment convoqué le premier avril, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, **sous la présidence de M. Patrick de CASANOVE, Maire en exercice.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 1 ^{er} avril 2026
Nombre de présents	27	Date d'affichage	Du 9 avril au 10 juin 2026
Nombre de pouvoirs	2	Secrétaire de séance (conformément à l'art. L 2121-17 du CGCT)	M. Thomas GREILSAMER
Suffrages exprimés	29	Rapporteur	M. le Maire
Nomenclature	5.3.5	Certifiée exécutoire	Le 9 avril 2026

PRESENTS : M. Patrick de CANASOVE ; Mme Martine SEGUI ; M. Jean-Guy RENON ; Mme Cyprine LAVAUD ; M. Guillaume LE BARBIER de BLIGNÉRES ; Mme Annabella LESAGE ; M. Yannick SAUBES ; Mme Sylviane LECLOU ; M. André BENICHOU ; M. Patrick CONTINI ; Mme Christiane LANTENOIS ; M. Dominique LEBRUN ; M. Jacques LAHERRE ; Mme Brigitte BARTHAS ; Mme Anna CAAMANO ; Mme Lydie LEMOINE ; Mme Alexandra MARTINS DA SILVA ; Mme Angélique MICHAUX ; M. Rémi LAHARIE ; M. Alexandre GILLOIR ; Mme Diana CAMAIONE ; M. Thomas GREILSAMER ; M. Alain PEYRELONGUE ; Mme Murielle O'BYRNE CASTRO ; M. Patrick CAZAUX ; Mme Isabelle LEBOEUF ; M. Patrice CORRIHONS ;

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. Franck SAPIN a donné pouvoir à Mme Sylviane LECLOU ; Mme Virginie BERTOLI a donné pouvoir à Mme Isabelle LEBOEUF

*Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT,
le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.*

OBJET : DÉSIGNATION PAR VOIE D'ELECTION DES DELEGUES DE LA VILLE DANS LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX, MIXTES ET AUTRES ORGANISMES EXTERIEURS

La désignation des délégués des communes au sein des syndicats mixtes fermés (composition limitée aux communes et à leurs groupements) impose l'organisation d'une élection, le choix du conseil municipal devant nécessairement porter sur un conseiller municipal depuis la loi Engagement et proximité.

Le vote a lieu au scrutin uninominal, secret (**sauf à ce qu'il en soit décidé autrement par l'organe délibérant statuant à l'unanimité**) et à la majorité absolue.

Les syndicats mixtes ouverts, c'est-à-dire ceux qui associent des collectivités territoriales, des groupements de collectivités et d'autres personnes morales de droit public, se caractérisent par une certaine liberté d'organisation en fonction de leurs statuts.



Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU les dispositions de [l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales](#),

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée ;

DÉSIGNE PAR VOIE D'ÉLECTION, en son sein, ses représentants au sein des syndicats intercommunaux, des syndicats mixtes et des organismes extérieurs dont la ville est membre ou auxquels elle est adhérente, comme suit :

- **Syndicat d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC / Énergie) :**
 - ✓ 2 titulaires :
 - M. Jean-Guy RENON
 - Mme Sylviane LECLOU
 - ✓ 2 suppléants :
 - M. Thomas GREILSAMER
 - M. Dominique LEBRUN
- **Syndicat Mixte du Littoral Landais (SMLL)**
 - ✓ 1 titulaire :
 - M. Jean-Guy RENON
 - ✓ 1 suppléante :
 - Mme Sylviane LECLOU
- **Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises (SMGBL)**
 - ✓ 1 titulaire :
 - M. Alexandre GILLOIR
 - ✓ 1 suppléant :
 - M. Franck SAPIN
- **Syndicat Intercommunal du Chenil de Birepoulet**
 - ✓ 1 titulaire :
 - Mme Brigitte BARTHAS
 - ✓ 1 suppléante :
 - Mme Martine SEGUI
- **Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour (SMPBA)**
 - ✓ 1 titulaire :
 - M. Jacques LAHERRE
 - ✓ 1 suppléant :
 - M. Patrick CONTINI
- **Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales (ADACL)**
 - ✓ 1 titulaire : Mme Martine SEGUI
- **Comité National d'Action Sociale (CNAS)**
 - ✓ 1 titulaire : Mme Annabella LESAGE



- **Association Landaise pour l'Informatique (ALPI)**
 - ✓ 1 titulaire : M. Rémi LAHARIE
 - ✓ 1 suppléante : Mme Anna CAAMANO

- **Association des Communes Forestières**
 - ✓ 1 titulaire : Mme Sylviane LECLOU
 - ✓ 1 suppléant : M. Guillaume LE BARBIER DE BLIGNIÈRES

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.*



Le Maire,
Patrick de CASANOVE

Le secrétaire,
Thomas GREILSAMER